



Date de dépôt : 15 novembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Pourquoi confier l'éducation sexuelle de nos enfants à des théoriciens du genre wokistes ?**

En date du 13 octobre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plusieurs semaines, les interpellations de parents liées aux cours d'éducation sexuelle à l'école primaire se multiplient. Au cours d'interventions plus militantes qu'instructives, les « formateurs » ne manquent pas de propager auprès des jeunes élèves leur idéologie empreinte de la théorie du genre. Des cours d'éducation sexuelle pour les 7 et 8 ans inquiètent des parents, car les intervenants en santé ont demandé aux enfants s'ils étaient bien dans leur corps féminin ou masculin et s'ils se sentaient attirés par des filles ou des garçons, le tout ponctué de remarques telles que « ce n'est pas parce que tu as un zizi que tu es un garçon ! ».

La brochure « Mon sexe et moi » distribuée massivement aux 11-12 ans illustre parfaitement les dérives de la théorie du genre. Dès les premières pages, on peut lire : « Qui que tu sois, peu importe ton genre, ton sexe ou ton orientation affective ou sexuelle, dans cette brochure on te propose de découvrir tes organes génitaux (...) »¹. « Le sexe, ce n'est pas le genre ! (...) En réalité, le sexe (comment est fait ton corps) et l'identité de genre (comment tu te sens dans ton corps) sont deux choses distinctes. Et dans la vie, nos corps et nos identités ne se limitent pas aux deux seules catégories féminin/masculin, ils sont beaucoup plus diversifiés que ça ! »². « Si tu te

¹ « Mon sexe et moi », p. 4.

² Id., p. 6.

reconnais dans le genre que l'on t'a assigné à la naissance, on dit que tu es une personne cisgenre. Si tu ne te reconnais pas dans le genre qu'on t'a assigné à la naissance, on dit alors que tu es une personne transgenre »³. La brochure distille enfin le conseil ultime : « Certaines personnes trans, mais pas toutes, choisissent de faire une transition médicale, en prenant des hormones, en ayant recours à des chirurgies, ou les deux, afin de modifier l'apparence de leur corps et/ou de leurs organes génitaux pour qu'ils correspondent mieux à leur identité. Tu as le droit d'être informé-e sur les options qui existent et de prendre des décisions qui concernent ton corps et ta santé »⁴.*

Mes questions sont les suivantes :

- 1) De quelles formations disposent les intervenants qui donnent ces cours aux enfants ?*
- 2) L'Etat répond-il des thèses développées et propagées par ces animateurs, et particulièrement de la théorie du genre ?*
- 3) Ces « cours » sont-ils donnés en huis clos aux enfants ? Les parents peuvent-ils y assister ?*
- 4) Comment ces cours sont-ils encadrés par le DIP ?*
- 5) Tient-on compte du trouble qui pourrait être causé à l'élève ? Sinon, quelles sont les limites pour de tels cours ?*
- 6) Si des propos pouvant rendre les enfants anxieux devaient être tenus, de quels moyens disposent les services pour s'assurer de leur véracité ?*
- 7) Quelles sont les dispositions prévues si un cas avéré de propos inadéquats était connu ?*
- 8) Si un enfant devait être victime d'un trouble psychologique attesté après un tel cours, quelle serait la responsabilité de l'intervenant, respectivement de l'Etat ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

³ Id., p. 9.

⁴ Id., p. 27.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ; rs/GE J 6 01), prévoit que les enfants et les jeunes sont informés, protégés et suivis dans leur santé, en particulier par le biais de programmes de promotion et d'éducation à la santé. Dans cet objectif, des interventions sont réalisées, au sein des établissements scolaires publics, par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ-OEJ) en vue de développer les connaissances et les compétences en matière de santé, en particulier dans les domaines de la santé sexuelle et affective et de la prévention de maladies transmissibles, ainsi que pour prévenir d'éventuelles conduites à risques, ceci afin de protéger les enfants dans leur santé et leur développement. Le contenu de l'enseignement et les thèmes développés dans les cours d'éducation à la santé sexuelle et affective s'inscrivent dans les objectifs du plan d'études romand (PER), notamment dans la formation générale « santé-bien-être », et sont adaptés à l'âge des enfants.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat souhaite préciser un certain nombre d'éléments relatifs aux cours donnés aux enfants et aux jeunes dans les établissements scolaires publics concernant la santé sexuelle et affective.

D'une part, contrairement à ce que la présente question écrite urgente mentionne, la brochure « Mon sexe et moi » n'est pas distribuée aux élèves au sein des écoles genevoises. Cette brochure a été distribuée au sein du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à raison d'un exemplaire par infirmière ou infirmier scolaire et par maîtresse ou maître spécialiste en éducation à la santé sexuelle et au bien-être (MS-SA), pour leur usage. Ladite brochure a été éditée par le Bioscope de l'Université de Genève, en collaboration avec RTS Découverte et Santé sexuelle Suisse, dans le contexte du projet Sciences, sexes, identités (www.unige.ch/ssi) et validée par un comité scientifique de renom. Son contenu a été construit en se basant sur une analyse de 3 000 questions posées anonymement sur le site ciao.ch par des jeunes romands. Le Bioscope propose différents ateliers dont, depuis 2018, un atelier sur inscription pour les classes de 10^e et 11^e années du cycle d'orientation sur le développement du sexe biologique (génétique, anatomie, rôle). Les classes sont accompagnées par leur enseignante ou enseignant de biologie, cet atelier étant un complément au cours sur le système reproducteur. La brochure en question n'est pas systématiquement distribuée aux élèves lors des ateliers, mais est mise à la disposition de celles et ceux qui le souhaitent.

S'agissant des enseignantes et enseignants, les maîtresses et maîtres spécialistes en éducation à la santé sexuelle et au bien-être (MS-SA) sont au bénéfice d'une première formation de niveau tertiaire (HES-SO ou université) dans le domaine médico-psycho-social. Celle-ci est complétée par un diplôme d'études avancées (DAS) en santé sexuelle délivré par la HES-SO Genève.

Comme c'est le cas pour tous les cours dispensés à l'école, les parents n'y assistent pas. Toutefois, les parents sont invités en amont à participer à une séance d'information et de présentation du contenu de cours. Ces moments sont l'occasion pour les parents de poser les questions qui les préoccupent et d'échanger ouvertement avec les MS-SA. Par ailleurs, au primaire, l'enseignante ou l'enseignant est présent pendant la durée du cours, qui s'inscrit dans la continuité de la vie de la classe. Au cycle d'orientation et au secondaire II, l'enseignante ou l'enseignant est absent, et ce en raison d'une maturité différente à cet âge.

D'autre part, faisant partie du programme d'enseignement, les cours sont obligatoires. Pendant le cours, chaque élève peut faire part de ses questionnements et participe selon son intérêt. Dans l'hypothèse où un élève se trouverait dans un conflit de loyauté par rapport à ses croyances ou son éducation, la ou le MS-SA veille au respect des différences et à ne jamais critiquer lesdites croyances ou éducation. Si la ou le MS-SA observe qu'un élève est visiblement touché par le cours, elle ou il lui propose à l'issue du cours d'aborder le sujet et peut également relayer à l'infirmière ou l'infirmier scolaire l'enfant ou le jeune pour un entretien.

Enfin, les cours sont basés sur des éléments scientifiques reconnus et répondent à des standards pédagogiques stricts qui tiennent compte du développement de l'enfant⁵. Depuis la création des cours d'éducation à la santé sexuelle et affective, aucun cas de troubles psychologiques attestés n'a été signalé.

⁵ <https://www.ge.ch/education-sante-sexuelle-affective>

Au surplus, le Conseil d'Etat relève que les cours d'éducation sexuelle et affective sont conçus pour s'adapter au niveau de développement des enfants et des jeunes. Ils contribuent au renforcement de l'estime de soi, du respect d'autrui, au développement de l'esprit critique ainsi qu'à la prévention des abus et à la lutte contre les atteintes à l'intégrité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS